Protégez vos Clients

Comme un savon portant une imitation de notre nom et de notre marque estoffert et vendu au Canada, nous reproduisons une copie de la ***VERITABLE*** marque "Shell Castile" et une copie de l'imitation.

LA VERITABLE

COQUILLE

Code Criminel 1892,
Chap. 29, Section 446 et al.

Une personne est réputée avoir frauduleusement apposé une marque de commerce, ou une marque sur des marchandises si, sans le consentement du propriétaire d'une marque de commerce, elle y applique cette marque de commerce, ou une marque qui lui ressemble assez pour être de nature à tromper.

Est coupable d'un acte criminel, quiconque, dans l'intention de frauder,

(a) Contrefait une marque de commerce ou
(b) Appose frauduleusement sur des marchandises quelque marque de commerce ou quelque marque ressemblant tellement a une marque de commerce, qu'elle soit de nature a tromper.

Est coupable d'un acte criminel, quiconque vend ou met en vente ou a en sa possession pour les vendre, ou dans un but de commerce ou de fabrication, des marchandises ou choses sur lesquelles est apposée une marque de commerce contrefaite ou une fausse designation de fabrique, ou sur lesquelles est frauduleusement apposée une marque de commerce ou une marque ressemblant tellement a une marque de commerce, qu'elle soit de nature à tromper.

L'IMITATION

Toute personne vendant des marchandises portant l'imitation ci-dessus de notre marque, est sujette à poursuites au criminel, d'après l'acte ci-dessus et ceux qui ont fourni des marchandises aux vendeurs de ce savon non-seulement tombent eux-mêmes sous le coup de la loi, mais y font tomber également ***CHAQUE ACHETEUR.***

Couret Frères, Marseille

ARTHUR P. TIPPET & CO., Agents

8 Place Royale, Montreal.